



BON de PARRAINAGE

Bénéficiez de 50€ offerts ! sous conditions⁽¹⁾

Prime de 50€ versée au parrain pour une 1^{ère} adhésion en gestion libre par le filleul au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir⁽²⁾, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation⁽²⁾, ou au contrat Suravenir PER⁽³⁾, avec un versement initial net de 4 000€ minimum investi à 50% minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.

50€ OFFERTS AU PARRAIN SOUS CONDITIONS⁽¹⁾ DU 01/07/2024 AU 15/09/2024

Offre limitée à 10 parrainages par année civile et par parrain. La prime sera versée sur le contrat valide du parrain, sur l'unité de compte de son choix si son contrat est en gestion libre ou sur son compte courant s'il a opté pour le mandat d'arbitrage ou la gestion à horizon. **L'accès à l'investissement donnant droit à la prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages.** Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Informations Filleul

Nom :
Prénom :
Montant investi :
Nom du contrat :
Date d'adhésion :

Informations Parrain

Contrat :
Numéro du contrat :

Je soussigné(e) souhaite bénéficier des 50€ offerts sous conditions⁽¹⁾ dans le cadre de l'offre de parrainage proposée par Epargnissimo. Dans le cas où mon contrat est en gestion libre, je souhaite que ces 50€ soient versés sur l'unité de compte suivante :

Nom UC : Code ISIN :

S'il s'agit d'une SCPI ou d'un certificat, merci de joindre à ce coupon l'annexe de souscription de l'unité de compte choisie.
A défaut de précision, ces 50€ seront versés sur l'unité de compte CPR Euro Gov ISR P ISIN : FR0010376020.
Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, les 50€ seront versés directement sur son compte courant.

⁽¹⁾ Prime de 50€ versée au parrain à l'occasion d'une 1^{ère} adhésion en gestion libre, au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation, ou au contrat Suravenir PER, effectuée par son filleul, avec un versement initial net de 4 000€ minimum investi à 50% minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital. Offre valable pour une adhésion reçue entre le 1^{er} juillet 2024 et le 15 septembre 2024 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi). Si le contrat du parrain est en gestion libre, l'assureur versera la prime de parrainage dans la semaine qui suit l'ouverture effective du contrat du filleul sur une unité de compte du choix du parrain ou à défaut sur le support CPR Euro Gov ISR P (FR0010376020). Pour les SCPI/Certificat, merci de joindre les annexes correspondantes. Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, la prime sera directement versée sur son compte courant sous un délai de 3 mois à compter de la date de validation de l'adhésion du filleul. Offre limitée à dix parrainages par année civile et par parrain.

⁽²⁾ Croissance Avenir et Croissance Avenir Capitalisation sont respectivement un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport. Ces contrats sont commercialisés par Epargnissimo et gérés par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09). Les documents d'informations clés du contrat d'assurance-vie Croissance Avenir et du contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation contiennent les informations essentielles de ces contrats. Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de Suravenir ou en vous rendant sur www.epargnissimo.fr.

⁽³⁾ Suravenir PER est un Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Ce contrat est commercialisé par Epargnissimo et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

EPARGNISSIMO, société par actions simplifiée, RCS TOULOUSE SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. EPARGNISSIMO est enregistré à l'ORIAS sous le numéro 09 049 292 - Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) - Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (MIOBSP). Garantie financière auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 Rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9. www.epargnissimo.fr